



Le mardi 4 février 2025, à dix-neuf heures cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Membres en exercice : 19 Membres présents ou représentés : 17

Présents :

Armel GOURVIL, Maire,
Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL,
Sylvie BOTTA-LE ROY, Adjoints,
Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL,
Gérald TASSET, Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU, Aurélie
STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Chantal VAUTRIN, Conseillers municipaux,

Représentée :

Catherine PREMEL-CABIC (procuration à Pascale ALBERT),

Absentes excusées : Elise CADOUR et Myriam BOUGARAN

Secrétaire de séance : Sylvie BOTTA-LE ROY

Assistaient également à la séance : Déborah FLATTOT, Directrice Générale des Services, Yves François COLLIOU, responsable du service finances, Christelle QUERE, comptable

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

La séance est ouverte à 19H05

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix, APPROUVE le procès-verbal de la séance du mardi 10 décembre 2024.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Décision du Maire n°2024-74 concernant la révision des prix du marché pour le lot 1 « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, le centre de loisirs sans hébergement de Bohars » à compter du 01 09 2024**

La présente décision a pour objet la révision des prix au 01 09 2024 conformément à l'article n°8 du CCAP du marché susvisé et concernant la révision des prix.

- Repas enfant, pique-nique enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans : **Le prix unitaire passe de 2.949 à 3.038 € H.T soit une augmentation de + 3.019%**

- Repas adultes, pique-nique adultes : Le prix unitaire passe de 3.214 à 3.311 € H.T soit une augmentation de + 3.019%
- **Décision du Maire n°2024-75 concernant la révision des prix du marché pour le lot 2 « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le multi-accueil de Bohars » à compter du 01 09 2024**

La présente décision a pour objet la révision des prix au 01 09 2024 conformément à l'article n°8 du CCAP du marché susvisé et concernant la révision des prix.

- Repas enfant : Le prix unitaire passe de 3.080 à 3.173 € H.T soit une augmentation de + 3.019€.
- Goûter enfant 12 à 18 mois : Le prix unitaire passe de 0.683 à 0.704 € H.T soit une augmentation de + 3.019%
- Goûter enfant + de 18 mois : Le prix unitaire passe de 0.821 à 0.846 € H.T soit une augmentation de + 3.019%

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

I. ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 Rapport social unique 2023,
- I.2 Contrat groupe d'assurance statutaire,

II. URBANISME

- II.1 Convention de coopération d'affichage sauvage et des dépôts sauvages,
- II.2 Permis de construire concernant le projet de construction de village pour aînés sur le site du Centre René Fortin,

III. FINANCES

- III.1 Approbation de la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne,
- III.2 Attribution d'une subvention pour l'école de musique de Bohars,
- III.3 Demande de subvention pour la vidéo protection,
- III.4 Débat d'orientations budgétaires,

IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N 2025/0204-01 RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Rapporteur : Monsieur Thomas PLUVINAGE

La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport social unique de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : PREND ACTE

N 2025/0204-02 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Gérald TASSET

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents notamment en cas d'accident du travail, maladie ou congé maternité, en continuant à verser les salaires des agents absents.

Les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de leurs agents (congés maladie ordinaire, accident du travail, congés maternité...).

Depuis de nombreuses années, le centre de gestion du Finistère met à disposition des communes et établissements publics du département un contrat collectif d'assurance couvrant ces risques statutaires. Ce contrat rassemble à ce jour 193 communes et établissements publics du département et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur Gérald TASSET expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité de Bohars charge le Centre de gestion :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Décision du Conseil Municipal : Après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité.

Il y a des collectivités qui se projettent avec le centre de gestion du Finistère par rapport à leurs offres. Le délai est court pour se mettre dans les clous au 1^{er} janvier 2026, c'est une obligation des employeurs.

Une instance qui s'appelle le Centre de Gestion du Finistère qui rayonne sur tout le département et bon nombre de collectivités viennent prendre l'information car le monde de l'assurance est un monde très complexe même s'il y a les compétences RH dans certaines communes, dans d'autres, il n'y en a pas et ils viennent frapper à la porte du CDG. C'est important de l'avoir mentionné, la participation à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat. Tout en sachant que la loi du nombre, permet une petite puissance de frappe pour obtenir des tarifs intéressants pour les collectivités.

N 2025/0204-03 CONVENTIONS DE COOPERATION D’AFFICHAGE SAUVAGE ET DES DEPOTS SAUVAGES

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

Des problématiques de compétences avaient été soulevées dans le processus de gestion des dépôts sauvages et d’affichage sauvages. Cette compétence appartenant aux maires des différentes communes au titre de leurs pouvoirs de police spéciale régie par le code de l’environnement.

Lors de la conférence métropolitaine des Maires du vendredi 1^{er} Juillet 2022, et ce afin de maintenir la possibilité pour les services de la Métropole d’intervenir sur ces problématiques dans un cadre juridique sécurisé, il avait été proposé et validé par l’ensemble des maires le principe de convention de coopération.

Avis de la commission Urbanisme - Environnement : Favorable à l’unanimité

Il est proposé au Conseil municipal de valider les termes des conventions de coopération, jointes en annexe, et d’autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à les signer.

Décision du Conseil Municipal : Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions.

Je signale à ce sujet que les affichages sauvages sont de plus en plus nombreux sur la commune notamment à la petite gare. Les dépôts sauvages on en trouve régulièrement sur la commune donc n’hésitez pas à les signaler à la mairie lorsque vous les constatez.

N 2025/0204-04 AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LE – PROJET DE CONSTRUCTION DE VILLAGE POUR AINES SUR LE SITE DU CENTRE RENE FORTIN

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

Le projet est soumis à évaluation environnementale. En application des articles L.122-1 V et R.122-7 du code de l’environnement et R.423-9 du code de l’urbanisme, le dossier « est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ».

Avis de la commission Urbanisme - Environnement : Favorable à l’unanimité

Il est demandé au Conseil municipal d’émettre un avis sur le projet de construction du village pour aînés sur le site du centre René Fortin.

Décision du Conseil Municipal : Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l’unanimité.

Je pense que personne ne s’opposera à ce projet qui est très moderne et innovant.

Le projet est passé en conseil de métropole qui a obtenu un avis favorable à l’unanimité. Le montant est quelque chose d’important et il a été relayé lors de mes vœux. La commune a été totalement associée et bien

évidemment les projets de grandes tours ont été rejeté. Le juste terme c'est le Quartier des aînés et ce modèle vient en s'inspirant des autres, même si on est novateur dans certains domaines en France mais ça vient du nord de l'Europe. On n'est pas dans le domaine que l'on connaît aujourd'hui d'EHPAD, on est plus dans une notion de village où il fait bon vivre tout en sachant que la maladie est là. Pour les personnels, pour l'optimisation, les patients c'est comme des maisons communes avec des lieux de vie avec cuisine centrale. C'est un modèle qui est séduisant et il faut avouer que le CHU s'est battu pour réussir à décrocher la timbale car derrière il y a un gros financement de l'état mais ce projet est beau et il a été retenu par les grandes instances parisiennes en autre. C'est un chantier qui va avoir des contraintes. Imaginez que le nombre de lits va être multiplié par 2 et en faisant simple aujourd'hui, il y a 200 lits et demain il y en aura 400 car les EHPAD de Ponchelet et de Guilers vont rejoindre ce site dans un horizon de 2-3 ans. En matière de circulation c'est plus de véhicules à passer d'où la raison pour laquelle je me bats et j'associe Jean-Yves Trebaol pour faire en sorte qu'un jour on puisse obtenir un rond-point au stop de la route de Plondalmézeau qui est une zone très dangereuse. Ça fait des lustres et près de 10 ans qu'on en parle et on n'a toujours rien obtenu. J'espère que grâce à ce projet-là, ça pourra se faire, pas pour le plaisir d'avoir un rond-point car c'est un coût de 500/ 600 00 euros mais simplement pour éviter la roulette russe quand on sort de là à certaines heures et c'est infernal. Ne serait-ce que pour les travaux, avoir un rond-point à cet endroit-là ça a du sens. Il y a pleins d'arguments qui ont été mis en avant dont pour sécuriser le Tromeur. Le rond-point, la sécurisation et ce projet c'est concomitant. J'imaginais caler ça avec les réseaux de Bus, réseaux voitures et cyclables et ça engendre un peu de travail mais c'est très bien engagé mais on peut toujours avoir des recours. Ça va changer le paysage et bien évidemment, je le rappelle de temps en temps, avec la loi SRU on est tenu d'avoir 20% de notre parc en logement conventionné et on est loin. On est à peine à 10% et c'est une opportunité d'augmenter notre nombre de logement parce que il est dit et à vérifier mais cela est un souhait comme pour le rond-point, que 3 chambres deviennent un logement conventionné. Pour 400, on peut imaginer que l'on aurait, sachant qu'il en manque environ 147 logements sur la commune, 120 et on ne sera pas loin du compte. On deviendra un bon élève alors qu'aujourd'hui on est le petit poucet, le dernier de la classe. C'est une opportunité pour répondre à cette obligation légale qui est la loi SRU.

Le permis de construire a été déposé mais pas encore accordé, il est à l'instruction. Dans le meilleur des cas, les travaux débiteront courant 2026. Les appels d'offres sont lancés.

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| N 2025/0204-05 APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES DE MEGALIS BRETAGNE |
|----------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

En sa qualité de commune de Brest métropole, EPCI membre statutaire du Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, la Ville de Bohars peut bénéficier du bouquet de services numériques fourni par le Syndicat à Brest métropole pour la période 2025-2029. En effet, comme pour la période précédente, l'accès à cette offre de services est mutualisé au niveau de l'EPCI de rattachement, qui en supporte la contribution financière, pour les usages de celui-ci et ceux de ses communes.

Le bouquet comprend des services numériques destinés à l'administration :

- une salle régionale des marchés publics dématérialisés
- un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable
- un service de facture électronique

- un parapheur électronique
- la convocation électronique des élus
- un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- un service de partage et collaboration (nouveau service)
- la signature en ligne (nouveau service)

Le bouquet comprend des services numériques destinés aux citoyens :

- un portail de publication et de valorisation des données publiques (Opendata)
- un service de démarches en ligne (Nouveau service - Travaux courant 2025 jusqu'à début 2026)
- un service de rendez-vous en ligne (Nouveau service - Travaux courant 2025 jusqu'à début 2026)
- un service de dématérialisation des registres d'enquêtes publiques (Nouveau service - Travaux courant 2025 jusqu'à début 2026)

Le bouquet comprend des services numériques en lien avec la cybersécurité :

- un outil de gestion des traitements RGPD
- un service de transfert de fichiers (nouveau service)
- un service cyber coffre-fort (nouveau service)
- un service de cyber sauvegarde (nouveau service)

Le bouquet propose aussi de nouveaux services d'accompagnement dans les démarches d'accessibilité et de sobriété numérique ainsi que des services d'accompagnement quotidien (assistance aux utilisateurs, accès aux tutoriels ...).

Pour chaque entité utilisatrice du bouquet de services numériques, des seuils d'usage sont fixés et décrits dans le tableau ci-dessous :

| | |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Convocation des élus Signature en ligne RDV en ligne | 2000 sms à répartir sur les 3 services en fonction des besoins de l'entité |
| Transfert de fichiers | 2Go maximum par dépôt Suppression automatique tous les 7 jours |
| Partage et collaboration | 50 comptes utilisateurs et 50 Go par entité |
| Parapheur électronique | 8 circuits administrés par Mégalis |
| Coffre-fort | 150 comptes utilisateurs |
| Sauvegarde en ligne | 200 Go |
| Accompagnement Cyber Parcours n°2 | Actions mutualisées au niveau de l'EPCI pour les communes < 3500 hab et EPCI < 20 000 hab |
| Archivage électronique | ACTES envoyés au contrôle de légalité Flux comptables PES Dossiers de marchés publics |
| Outils Opendata | Publication automatique sur le site national data.gouv.fr, des actes, des budgets, des données essentiels de la commande publique. |

Pour les autres services, il n'est pas fixé de limites d'usages, dans le respect des conditions générales d'utilisations (cf. charte d'utilisation des services). Si une entité dépasse son périmètre d'usages, une facturation sera appliquée selon les tarifs ci-dessous :

| Service concerné | Usages | Quantité constatée au-delà du périmètre d'usage | Tarifs HT |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------|-----------|
| Convocation des élus RDV en ligne Signature en ligne | Volume de SMS | Tranche de 1000 | 80 € |
| Outil de partage et de collaboration | Volume de stockage | Tranche de 50 Go | 250€/an |
| Outil de partage et de collaboration | Nombre de comptes utilisateurs | Tranche de 50 | 250 €/an |
| Coffre-fort de mots de passe | Nombre de comptes utilisateurs | Tranche de 50 | 500 €/an |
| Sauvegarde en ligne | Volume de stockage | Tranche de 50 Go | 150€/an |

Mégalis Bretagne propose également des services complémentaires dont la liste est disponible sur le site internet du Syndicat mixte, notamment :

- la fourniture de certificats électroniques
- les services Breizh Cyber

Il revient à Brest métropole d'approuver et signer la convention d'accès aux services numériques de Mégalis Bretagne pour la période 2025-2029.

Pour pouvoir utiliser les services numériques proposés dans le bouquet, la Ville de Bohars doit approuver et signer la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne jointe en annexe. La durée de cette charte est identique à celle de la convention signée par Brest métropole.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ce document.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, il autorise le Maire ou son représentant à signer ce document.

N 2025/0204-06 SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

L'école de musique est intervenue bénévolement sur la commune à l'occasion de la commémoration du 80^e anniversaire de la libération de Bohars et du marché de Noël.

Il est proposé de verser à cette association une somme de 200 euros au titre de sa présence à ces deux évènements.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'école de Musique de Bohars.

Décision du Conseil Municipal : Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

N 2025/0204-07 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDEO PROTECTION

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

La commune souhaite installer un système de vidéo protection dans les lieux suivants :

- La petite gare
- Le parking du Castellou

La mise en place d'un outil de vidéo protection a été admise comme un élément permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La commune possède déjà des dispositifs de vidéo protection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics.

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage est installé dans un local dédié.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la commission Départementale des systèmes de vidéo protection.

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour l'installation de 8 caméras est estimée à 11 643 € HT, par l'entreprise VOLSTAGE.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- De valider le projet d'installation du dispositif de vidéo protection de l'entreprise VOLSTAGE pour un montant de 11 643 € HT.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées au titre de ce projet.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

C'est pour contrôler les accès de Plondalmézeau et la route qui arrive du Ruffa. Que ce soit pour des tags, des problèmes de véhicules et des problèmes que les gendarmes soulèvent et ces véhicules là on ne les voyait pas arriver. L'idée est d'avoir ce contrôle vidéo avec des lecteurs de plaque afin de transmettre aux gendarmes si besoin. Pour le parking du Castellou c'est important d'avoir une vision de l'accès au parking que ce soit par le bourg ou par l'école et de pouvoir surveiller ce qu'il se passe sous le nouveau bâtiment BMH. C'est important qu'on sache ce qu'il s'y passe et il faut noter l'effet dissuasif. On s'est rendu compte que depuis qu'on a installé la vidéoprotection, il y a un effet dissuasif. Depuis qu'on a mis en place la vidéoprotection, on n'a pas mal identifié les auteurs.

Il faut bien se dire que c'est de la vidéoprotection et pas de la vidéosurveillance. Effectivement la qualité ça a un coût et ça sera moins si on est bien subventionné. Nous ne sommes pas tenus par les marchés de mettre en concurrence et notre idée et de faire travailler notre fournisseur VOLSTAGE car on est satisfait. Les Boharsiens sont demandeurs de vidéoprotection.

N 2025/0204-08 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le DOB 2025 s'est organisé autour des directions suivantes :

- le contexte de la préparation du budget primitif 2025,
- l'analyse de la situation financière de la commune,
- les principales orientations pour le budget primitif 2025 ainsi que pour la fin de mandat.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'acter de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune de Bohars, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025.

Décision du Conseil Municipal : Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à l'unanimité

On a refait l'ITE dans l'école publique et on a divisé par deux la consommation et pourtant on a une augmentation des factures par 2,30. Si on ne l'avait pas fait on aurait pris beaucoup plus. A chaque fois qu'on investit dans quelque chose c'est pour palier les augmentations.

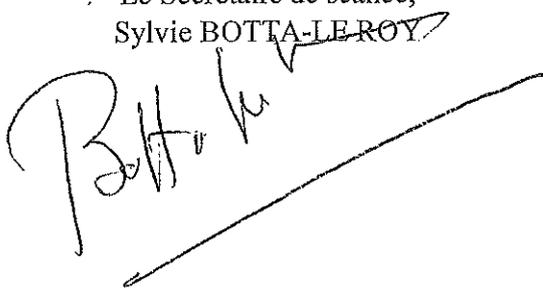
On est pessimiste et réaliste, on navigue à vue car on ne sait pas où on va et on ne sait pas de combien on sera rabaissé. On imagine des recettes à plus de 3% et des dépenses à plus de 6%. Sur la commune on a une progression de la population 1,77%

On a réussi à gérer le remplacement du toit de la maison de l'enfance, ce qui correspond à une CAF de l'année. On a réussi à monter ce dossier avant de la décennale qui correspondait à environ 400 000 euros. Aujourd'hui on a un toit neuf. Il y avait une mal façon et c'est réparé. Ça fait partie de la vie communale.

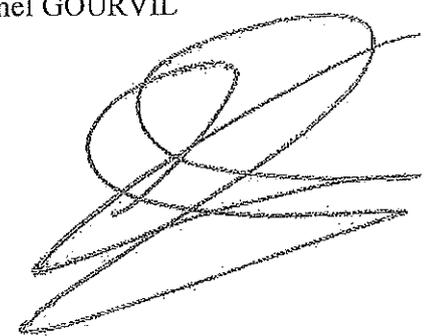
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.

Le Secrétaire de séance,
Sylvie BOTTA-LE ROY



Le Maire,
Armel GOURVIL



Les Membres du Conseil Municipal,

| Nom – Prénom | Signature | Nom – Prénom | Signature |
|---------------------------|--------------------------------|----------------------------|-----------|
| PLUVINAGE Thomas | | BUGNY-BRAILLY Christine | |
| ALBERT Pascale | | GOURIOU Anne-Lise | |
| JOLY Maurice | | STEPHAN Aurélie | |
| TREBAOL Jean-Yves | | KERMARREC Eléonore | |
| BOTTA-LE ROY Sylvie | Secrétaire de séance | CADOUR Elise | Absente |
| DUTERTRE Bruno | | BOUGARAN Myriam | Absente |
| L'HOSTIS Jean-Yves | | VAUTRIN Chantal | |
| LE GOUËFF Raymond | | TASSET Gérald | |
| LE GALL Yann | | | |
| PREMEL-CABIC Catherine | Pouvoir à Pascale ALBERT | | |